

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-001-14612/23/BM

■ Approbation d'une convention n°2 de financement des études et diagnostics avant travaux d'urgence pour la copropriété "Résidence La Mariélie" à Berre l'Etang 69100

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Mariélie, copropriété située à Berre l'Etang, Avenue Paul Langevin comprend 247 logements. Elle est inscrite dans le QPV Béalet – Bessons – Mariélie (QPV de près de 2000 habitants).

Construite au début des années 1960 et jamais rénovée, elle s'est peu à peu dégradée. Cette détérioration progressive a permis à la Ville de Berre d'Etang d'intervenir en réalisant plusieurs études ayant conclu à la nécessité d'une intervention publique.

Par arrêté du 18 juillet 2016, il a été créé, par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, une commission d'élaboration d'un plan de sauvegarde.

Le programme de travaux défini, prévoit des travaux d'urgence portant sur la structure de l'immeuble, les réseaux d'assainissement, la mise aux normes de l'électricité et des équipements de sécurité incendie en parties communes.

La commission a également validé le lancement des diagnostics et études liés aux travaux d'urgence pour affiner la consistance des travaux.

En décembre 2019, le Bureau de la Métropole a approuvé une subvention d'un montant de 23 614,02 euros au syndicat des copropriétaires de la résidence La Mariélie pour la réalisation des études et diagnostics avant travaux d'urgence.

Une convention de financement définissant les engagements contractuels a été signée entre la Métropole et Le Syndicat des copropriétaires en janvier 2020. Le terme de la convention était fixé, au plus tard, le 31 décembre 2020.

Le retard administratif pris sur le lancement de l'opération, des aléas rencontrés au cours de l'exécution des travaux et les délais d'intervention des bureaux d'études n'ont pas permis de réaliser l'ensemble des études et diagnostics pendant la durée de la convention initiale.

Afin de poursuivre l'accompagnement financier de la copropriété et au regard de la fragilité économique du Syndicat des copropriétaires, il est proposé, dans la continuité de la convention initiale, une nouvelle convention de financement qui prendra fin au 31 décembre 2023. Le montant de la participation de la Métropole reste inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°DEVT 011-7469/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant la convention de financement par la Métropole au syndicat des copropriétaires, pour la réalisation d'études et diagnostics avant travaux d'urgence portant sur l'ensemble des bâtiments de la Résidence la Mariélie à Berre l'Etang.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver une nouvelle convention de financement, dans la continuité de celle initiale, pour les études et diagnostics nécessaires aux travaux d'urgence, réalisés dans le cadre du Plan de Sauvegarde de La Mariélie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention n°2 de financement des études et diagnostics avant travaux d'urgence, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER